

ARRETE TEMPORAIRE



108/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Conseil des Séniors – salle des fêtes – rue Anatole France
Réglementation de la circulation et du stationnement - Route barrée

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande en date du 28 avril 2026 de M. Patrice Bunel représentant le Conseil des Séniors.
Considérant que pour permettre le bon déroulement du **Conseil des Séniors** qui aura lieu le jeudi 21 mai 2026, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement rue Anatole France,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement du **Conseil des Séniors** à la salle des fêtes, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement, **rue Anatole France** le :

- **Jeudi 21 mai 2026**

ARTICLE 2 : Une signalisation adaptée et des barrières seront mises à disposition par les services communaux.

Celles-ci devront être positionnées par les organisateurs.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancement du Conseil des Seniors le permettra, la circulation et le stationnement pourront être rétablis sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Lieutenant Chef du Centre de Secours des Trois Provinces
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- Le Responsable du service Communication de la commune de SAINT-AIGNAN
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- M. Patrice Bunel

Fait à Saint-Aignan, le 4 mai 2026
Le Maire



Eric CARNAT